

Loi sur l'approvisionnement en électricité

Référendum déposé

Un référendum contre la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) du 7 décembre 2011, muni de 4'876 signatures annoncées, a été déposé au terme du délai fixé à ce jeudi 15 mars 2012 à la chancellerie d'Etat par un comité référendaire réunissant le Parti libéral-radical neuchâtelois, le Parti bourgeois démocratique, la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie et l'Union neuchâteloise des arts et métiers. Les signatures devront encore faire l'objet d'une vérification par la chancellerie d'Etat avant publication dans la Feuille officielle.

La loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) a été adoptée par le Grand Conseil le 7 décembre 2011 par 59 voix contre 54. Elle introduit une redevance de 0,53 centime par kilowattheure (kWh) destinée au Fonds cantonal de l'énergie et plafonne les taxes communales à 1,4 centime par kWh. De plus, elle demande que ces dernières soient en partie affectées.

Les référendaires s'opposent à l'ensemble de la loi acceptée par le Grand Conseil et souhaitent que les montants prélevés soient globalement inférieurs, tant au niveau de la redevance cantonale que la taxe prélevée par les communes.

Le Conseil d'Etat tient à relever que pour 47% de la population du canton, la LAEI ne prévoit pas d'augmentation du prix de l'électricité due à la redevance au Fonds cantonal de l'énergie dès lors que Viteos prélève déjà 0,5 centime par kWh. En outre, pour plus de 60 gros consommateurs, le prix de l'électricité baissera de 0,2 ct/kWh s'ils prennent des mesures d'amélioration de leur efficacité énergétique. Par ailleurs, la LAEI crée la base légale indispensable pour permettre aux communes de continuer à percevoir une redevance électrique.

Au travers de cette loi acceptée par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a voulu donner un signal clair conformément à son Programme de législature 2010 – 2013, soit: en faveur des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique; pour la promotion des énergies indigènes et renouvelables; pour un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec l'environnement; pour mettre sur pied un pôle d'importance nationale en énergie et profiler le canton comme lieu de recherches, d'innovations et de vie en cohérence avec le développement durable.

Le gouvernement cantonal a également souhaité donner aux communes une base légale pour continuer de prélever une redevance électrique, et au canton et aux communes, des moyens pour relever les défis d'une politique énergétique à la fois mesurée, raisonnable et durable.

Pour être valable, un référendum doit être muni de 4.500 signatures. Dès l'expiration du délai référendaire, le Conseil d'Etat a six mois pour soumettre l'acte contesté au vote populaire. Le cas échéant, le Conseil d'Etat a la volonté d'organiser rapidement une votation populaire.

Pour de plus amples renseignements :

Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Neuchâtel, le 15 mars 2012